



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Arrêté Temporaire de stationnement**Rue Gambetta****Services Techniques**

JPY- 22-AT-484

Le Maire, Conseiller départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu l'Arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

Vu l'Arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant la demande en date du 16/11/2022, de la Direction des Solidarités-Petite Enfance et CCAS, 1 rue Jules Guesde 78800 Houilles, pour la distribution des colis aux seniors Ovillois.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer la sécurité des usagers, rue Gambetta,

Sur la proposition du Directeur Général des Services.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du mercredi 7 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, rue Gambetta, au droit du marché couvert sur toutes les places matérialisées.

Article 2 : La signalisation et le balisage temporaire seront effectués par les Services Techniques de la Ville de Houilles.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant les dates citées article 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 16 novembre 2022

L'adjointe au Maire,
Déléguée à la Voirie et au Patrimoine communal


Marina COLLET

